

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER

Allocution

de

MONSIEUR JEAN MONNET
PRÉSIDENT DE LA HAUTE AUTORITÉ
devant l'Assemblée Commune

Session ordinaire mai 1955

Strasbourg

10 MAI 1955

Allocution
prononcé par

M. Jean MONNET,

PRÉSIDENT DE LA HAUTE AUTORITÉ

Session ordinaire de l'Assemblée Commune

Strasbourg, 10 mai 1955

Monsieur le Président, mademoiselle, messieurs,

Lors de la dernière Assemblée, je vous avais dit que je quitterais mon poste le 10 février.

J'ai dû continuer à assurer les fonctions de Président de la Haute Autorité. Vous en connaissez les raisons. Le Traité prévoit que les membres de la Haute Autorité doivent rester en fonctions jusqu'à la nomination d'un successeur. Cette nomination doit être assurée par les gouvernements qui, pour des raisons diverses, n'avaient pu se réunir jusqu'à présent. Ils ont fixé leur rencontre au 1^{er} juin, avec, pour objet de leur réunion, en outre de la nomination d'un Président et des vice-Présidents de la Haute Autorité, l'examen du programme de l'action à poursuivre en vue du développement de l'intégration européenne.

Lors de la réunion extraordinaire tenue en novembre dernier, la Haute Autorité avait an-

noncé à l'Assemblée que quatre actions fondamentales étaient en cours : la Haute Autorité abordait la difficile question des cartels ; elle était en négociations avec la Grande-Bretagne pour un traité d'association ; elle s'efforçait d'obtenir l'accord des gouvernements pour l'établissement des tarifs directs internationaux ; elle mettait au point sa procédure de prêt.

Depuis cette date, les actions énoncées ont abouti ou sont sur le point d'aboutir.

Dans l'affaire qui domine toute la question des cartels, l'organisation de vente du charbon de la Ruhr, une solution est en vue après de nombreux et difficiles entretiens ; elle constituera la base des actions que la Haute Autorité mènera parallèlement pour l'examen et la transformation des organisations centralisées de vente et d'achat dans les six pays. Les grandes lignes de cette solution vous seront exposées au cours des débats.

Le Traité d'association avec la Grande-Bretagne a été signé à Londres avec le Gouvernement britannique, par la Haute Autorité et par les Etats membres, le 21 décembre 1954. Depuis trois mois, il est ratifié par la Grande-Bretagne. La Haute Autorité attend que les gouvernements des Etats membres procèdent à leur tour à cette ratification, et demandent aux membres de l'Assemblée de rappeler cette obligation urgente dans chacun de leurs pays.

L'accord sur les tarifs directs internationaux a été réalisé. Il s'exécute en deux étapes. La première modification des tarifs est en vigueur depuis le 1^{er} mai. L'action continue en vue de l'harmonisation des conditions de transport, en

particulier dans le domaine de la navigation fluviale. La Haute Autorité se doit de souligner le caractère capital des résultats obtenus dans ce domaine ; les tarifs de transport ont une importance si décisive pour les échanges de matières pondéreuses, comme le charbon et le minerai, que la suppression des ruptures de charge équivaut à une deuxième fondation du marché commun.

La Haute Autorité a réparti les 100 millions de dollars obtenus du prêt américain. Elle compte aboutir prochainement à trouver dans des emprunts faits en Europe même, pour les affecter à la construction de maisons ouvrières, des fonds que certaines difficultés techniques ont empêché de puiser dans le prêt américain.

La réorganisation des mécanismes de compensation qui régularisent le marché de la ferraille, la réorganisation de la péréquation belge que la Haute Autorité est en train de mettre au point, le développement de la politique générale de la Haute Autorité dans le domaine du charbon et des travaux nécessaires à la définition sans cesse plus précise des objectifs généraux proposés aux entreprises de la Communauté, complètent les grandes lignes de ce bilan d'action.

Au cours de l'exercice prochain, la Haute Autorité aura établi définitivement les bases de son crédit financier en portant à 100 millions de dollars le fonds de garantie qu'elle a, dès le début de la Communauté, commencé à constituer à l'aide des fonds du prélèvement.

Ce résultat définitivement acquis, et après avoir réservé les fonds nécessaires à la réadaptation de la main-d'œuvre, la Haute Autorité a

pu décider la réduction du taux du prélèvement à 0,7 % à partir du 1^{er} juillet prochain, à 0,45 % à compter du 1^{er} janvier 1956.

Depuis notre dernière réunion, la Cour de Justice a rendu ses premiers arrêts. Les recours dont elle était saisie, par les gouvernements français, italien et néerlandais, concernaient des décisions très importantes de la Haute Autorité. Ainsi, conformément à sa mission, la Cour s'est prononcée dans des questions délicates et a assuré l'interprétation du Traité.

*
**

Avec cette session de votre Assemblée, nous atteignons presque le milieu de la période de transition prévue par le Traité. Ce premier marché commun européen n'a donc pas encore produit tous ses effets. Le moment est cependant venu d'en prendre la mesure et d'en juger la portée.

Une constatation fondamentale émerge : c'est l'étendue des transformations que provoque déjà l'existence même de ce grand marché européen. Certes, à l'intérieur de chaque Etat, des actions gouvernementales peuvent accroître la production, améliorer la productivité ou la répartition des revenus. Mais, il est un effet fondamental qui n'aurait pu être obtenu sans la Communauté : ce sont les chances d'expansion, les possibilités de relèvement du niveau de vie, le changement profond dans l'attitude des producteurs et des acheteurs, qui résultent du rassemblement de 160 millions de consommateurs dans un seul et vaste marché.

Avant l'établissement du marché commun, la réaction spontanée des entreprises était de re-

chercher la défense de leurs débouchés ou de leurs profits dans une protection qu'elles allaient demander à leurs gouvernements et dont le poids retombait sur les consommateurs. Le marché commun a accru pour chacun les chances d'expansion et, maintenant, les entreprises ne peuvent plus défendre leurs intérêts que par un effort constant d'amélioration de leurs conditions de production et dans leurs prix de revient. L'organisation des entreprises, la modernisation, la rationalisation reçoivent ainsi une impulsion constante au bénéfice de l'ensemble des consommateurs.

Chacune des sidérurgies, du temps où se négociait le Traité, redoutait les effets du marché commun. Sans doute, à l'intérieur de chaque pays, les entreprises qui avaient toujours été en situation difficile et qui ne subsistaient qu'à la faveur des protections et des régimes de cartel, sont-elles amenées à se réorganiser ou à modifier leurs activités. Mais, prises dans leur ensemble, les sidérurgies de nos six pays sont, aujourd'hui, toutes à la fois et sans exception, dans une situation meilleure qu'avant l'établissement du marché commun.

Un vaste marché ne permet pas seulement la rentabilité des techniques modernes. Il permet, en outre, et c'est peut-être le point le plus important, de concilier la lutte contre les monopoles, le maintien d'entreprises en concurrence entre elles, avec le développement d'entreprises atteignant les dimensions nécessaires à la mise en œuvre des techniques les plus évoluées.

L'établissement du marché commun a suscité dans tous nos pays des concentrations d'entreprises qui permettent une rationalisation et une

spécialisation dans les fabrications. Dès que le marché commun a été établi, des opérations préconisées depuis de nombreuses années ont rapidement surmonté les résistances auxquelles elles n'avaient cessé de se heurter dans les marchés nationaux. Et tel regroupement, qui aurait été excessif dans un marché national cloisonné, répond, au contraire, à des conditions normales de production et de vente dans le marché de la Communauté, avec ses 50 millions de tonnes d'acier.

Grâce à l'établissement du marché commun, le volume des échanges à l'intérieur de la Communauté s'est sensiblement accru, et davantage encore pour l'acier que pour le charbon. Mais cet accroissement des ventes par-dessus les anciennes frontières ne donne pas la mesure la plus caractéristique du fonctionnement du marché. Le marché commun opère progressivement une redistribution des débouchés dans le sens d'une économie de frais de transport, qui permet, à la fois, des prix rendu plus bas aux consommateurs, des recettes plus satisfaisantes pour les producteurs. C'est ainsi que le bassin d'Aix-la-Chapelle déplace la masse de ses ventes vers les pays de l'Ouest, que le Limbourg hollandais, qui ne vendait rien à l'extérieur des Pays-Bas, accroît ses livraisons vers la Belgique et vers la France, que la Sarre et la Lorraine développent leurs débouchés en Allemagne du Sud.

En matière d'acier, le fait que les échanges entre les six pays ait doublé ne suffit pas à mesurer tous les effets du marché commun : lorsque le fournisseur, parce qu'il est maintenant mis en concurrence avec d'autres, abaisse son

prix pour conserver ses débouchés, le consommateur reçoit le même avantage de prix qu'il aurait tiré d'un changement de fournisseur rendu possible par le marché commun.

Le marché élargi, où le producteur se trouve soumis à la concurrence d'un plus grand nombre et d'une plus grande diversité d'entreprises, où le consommateur sait qu'il peut compter sur une gamme étendue de fournisseurs, modifie l'attitude des uns et des autres à travers les variations de la conjoncture.

Nous avons connu, depuis l'établissement du marché commun, deux conjonctures différentes.

Dans la conjoncture de baisse, le producteur, contrairement à ce qui se produit normalement, à ce qui s'était toujours produit, n'a pas ralenti ses investissements; au contraire, il a accéléré ceux qui étaient nécessaires à l'amélioration de ses prix de revient.

Dans la haute conjoncture que nous connaissons maintenant, la concurrence des producteurs dans un vaste marché limite l'effet sur les prix de la demande. Les consommateurs n'ont plus besoin de rechercher la sécurité de leurs approvisionnements, par accumulation de stocks excessifs, au moment même où la demande s'accroît. L'élargissement de l'offre, l'étalement de la demande ont permis la très faible variation des prix, pratiquement leur stabilité, malgré le retournement de la conjoncture qui s'est opéré voici un an.

Dans des pays gros producteurs comme la France et l'Allemagne, qui consomment la plus grande partie de leur production, pour assurer

la stabilité, les gouvernements devaient auparavant recourir à des mesures de fixation des prix et de répartition. Quant à ceux qui, comme les Pays-Bas et l'Italie, comptaient sur les approvisionnements extérieurs pour une part importante de leurs besoins, ils avaient vu, lors du boom de Corée, les prix bondir de moins de 50 dollars à près de 150 dollars. Sur le marché commun, un accroissement aussi rapide du volume des commandes a pu s'opérer sans variation appréciable des prix.

Ce progrès dans les conditions de production, cette redistribution rationnelle des activités et des débouchés, cette tendance à la stabilité des prix, telles sont les contributions majeures qu'apporte un vaste marché et qui commandent le relèvement du niveau de vie dans chacun de nos pays.

*
**

Ce vaste marché, origine et but de notre entreprise, est la mise en commun de marchés nationaux qui étaient auparavant séparés. Notre expérience quotidienne confirme que, pour le réaliser, pour qu'il produise ses effets, il faut des règles qui gouvernent son fonctionnement, des ajustements graduels dans son établissement et des institutions qui veillent à ces règles et à ces transitions.

Il ne sert de rien, en effet, de supprimer les contingents s'ils peuvent être remplacés par un rétablissement ou un relèvement de droits de douane.

Il ne sert de rien d'éliminer, à la fois, les contingents et les droits de douane si l'on maintient les discriminations dans les tarifs de transport, dont l'effet est équivalent.

Il ne sert de rien d'éliminer ces barrières et ces discriminations si l'on laisse le champ libre à une répartition des marchés convenue entre les cartels de producteurs.

Ces mesures sont inséparables les unes des autres ; ce sont elles qui distinguent la création d'un marché commun des mesures fragmentaires de libération des échanges, toujours révocables et presque toujours compensées par d'autres moyens de protection.

Le marché commun ne provoque les transformations de structures et les changements d'attitude nécessaires au progrès que si chacun, producteurs et consommateurs, sait qu'il est définitif.

Mais on ne peut demander aux Etats de renoncer à toute protection s'ils n'ont, en même temps, une garantie qu'aucun d'entre eux n'abusera de cette ouverture du marché par des actes d'agression économique.

On ne peut demander aux producteurs de se soumettre à cette concurrence élargie, à moins qu'ils aient des garanties contre les pratiques déloyales et les moyens discriminatoires.

On ne peut demander aux travailleurs de s'associer aux transformations nécessaires que s'ils ont l'assurance, non seulement que tous les moyens seront mis en œuvre pour les mettre à

l'abri des charges de la réadaptation, mais aussi qu'ils bénéficieront personnellement du progrès général que ces transformations entraînent.

Et l'ensemble des consommateurs ne forme véritablement un marché et ne bénéficie des avantages de la Communauté que si les discriminations sont interdites, si toutes les activités sont traitées sur le même pied et obtiennent les mêmes chances de se développer. C'est seulement si la concurrence entre les utilisateurs n'est pas faussée par des discriminations exercées par les producteurs ou par les Etats, que la mise en communication des marchés assure la répartition la plus rationnelle des activités et le plus grand progrès de la productivité.

Ces transformations ne peuvent se développer et se maintenir que si, en cas de nécessité, elles s'effectuent par étapes. Des mesures de transition et des clauses de sauvegarde sont nécessaires ; mais leur application ne se négocie pas. Ainsi, pour établir le marché commun, il faut nécessairement établir des règles communes qui se substituent aux règles propres aux marchés cloisonnés.

Pour établir ces règles communes, pour définir et mettre en œuvre des mesures de transition et de sauvegarde, il faut nécessairement des institutions communes : une autorité qui a reçu des parlements nationaux les pouvoirs nécessaires pour remplir sa mission ; des juges pour trancher, en toute impartialité, un parlement qui contrôle et une collaboration constante entre l'autorité commune et les gouvernements des pays participants.

Ce n'est pas pour avoir un marché européen, pour avoir des règles et des institutions communes, que nous accomplissons tout ce travail. C'est pour améliorer les conditions d'existence de tous les hommes d'Europe dans le cadre fixé à la Communauté.

L'action entreprise se heurte à une limite évidente. Le charbon et l'acier sont deux produits de base. Ils conditionnent le développement de l'ensemble des activités. Mais ils ont seulement un effet indirect sur le niveau de vie des individus. Pour améliorer d'une manière plus rapide et directe ce niveau de vie, il est nécessaire d'aller plus loin. Il est bien clair que nous ne recueillerons pleinement les avantages du marché commun que lorsque ces limitations auront été peu à peu écartées, grâce à une intégration plus étendue qui élargisse la mise en commun des ressources et permette, dans un domaine plus vaste, une politique économique commune.

Certains pensent que cette intégration plus étendue doit se faire en mettant en commun de nouveaux secteurs. D'autres pensent qu'il est nécessaire d'entreprendre progressivement une intégration économique générale. Nous pensons, pour notre part, qu'il n'y a pas opposition entre ces deux méthodes. La Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier entendait préparer l'intégration de l'Europe en un double sens, à la fois en créant des bases communes de développement économique et en résolvant, dans un secteur d'abord limité, les problèmes concrets que pose la création d'un marché commun.

En effet, pour le fonctionnement de notre marché, nous sommes amenés, de proche en proche, à résoudre des problèmes qui ne sont pas spécifiquement du charbon et de l'acier, à dégager des solutions qui sont immédiatement transposables dans toute forme d'intégration européenne. J'en voudrais citer trois exemples frappants : l'action dans le domaine de la réadaptation des travailleurs, la modification des tarifs de transport, l'association avec la Grande-Bretagne.

Progressivement, nous acquérons une expérience précieuse sur les problèmes qui se posent quand l'élimination de certaines productions ou le progrès technique appellent un réemploi de la main-d'œuvre.

A quelles conditions est-il possible de persuader les travailleurs de changer de résidence ? Quand est-il nécessaire de les réemployer sur place ? Quels délais exige la formation à un nouvel emploi ? Quelles techniques financières peuvent être mises en jeu pour créer, dans le plus bref délai, de nouveaux emplois productifs ?

Déjà, nous étudions le moyen de donner aux dispositions du Traité l'application la plus étendue et la plus flexible. Mais nous avons rencontré les limites que détermine le Traité en ce qui concerne les risques qui peuvent être couverts par la solidarité de toute la Communauté. La création d'activités nouvelles capables d'assurer à la main-d'œuvre un réemploi productif pose des problèmes qui n'ont pas été résolus.

Progressivement aussi, nous avons réussi à définir avec précision les discriminations en matière de tarifs de transport incompatibles avec le fonctionnement d'un marché commun et, en réalisant l'accord des six gouvernements, nous avons fourni un modèle valable pour l'élimination des mêmes obstacles sur toute marchandise pour laquelle un marché commun véritable serait établi.

Quant au Traité signé entre la Communauté et la Grande-Bretagne, cet accord est le premier instrument qui, dans les relations entre la Grande-Bretagne et le Continent, permet de confronter les perspectives en prenant ensemble une vue générale sur l'évolution du marché et d'en tirer les conséquences sur les actions que chacun doit entreprendre.

Mais, en outre, il prévoit un examen objectif des conditions des échanges en vue de dégager les solutions qui, pour l'ensemble formé par la Communauté et la Grande-Bretagne réunies, aboutissent au plus grand progrès économique.

A ce titre, l'association de la Communauté avec la Grande-Bretagne constitue un modèle nouveau pour resserrer les liens entre le Royaume-Uni et les nations du Continent, au fur et à mesure que ces dernières s'intègrent, comme il a été souligné au cours du débat de ratification à la Chambre des Communes.



A nouveau, nous nous trouvons à un moment où nous nous rendons compte qu'on ne peut maintenir et développer le niveau de vie des hommes d'Europe si les nations européennes.

n'accomplissent pas une nouvelle étape dans la réalisation de leur unité. C'est aux gouvernements et aux parlements de nos pays qu'il appartient de décider les formes sous lesquelles de nouveaux progrès seront accomplis, les domaines auxquels s'étendra progressivement l'unité économique de l'Europe. Quelles que soient les méthodes choisies, l'effort que nous avons accompli ensemble, institutions communes et gouvernements, l'expérience que nous avons acquise, ont établi les premières assises concrètes d'une fédération européenne et ouvert la voie aux Etats-Unis d'Europe.